

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N° 36

7 septembre 2011

Lois et règlements

143^e année

Sommaire

Table des matières
Projets de règlement
Décisions
Décrets administratifs
Arrêtés ministériels
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2011

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec*, édicté par le décret n° 1259-97 du 24 septembre 1997, modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* édicté par le décret n° 264-2004 du 24 mars 2004 (2004, G.O. 2, 1636). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01 dans Internet, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées avant leur publication dans le recueil annuel des lois ;
- 2° les proclamations des lois ;
- 3° les règlements adoptés par le gouvernement, un ministre ou un groupe de ministres ainsi que les règlements des organismes gouvernementaux et des organismes parapublics visés par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) qui, pour entrer en vigueur, sont soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres ;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;
- 5° les règlements et les règles adoptés par un organisme gouvernemental qui, pour entrer en vigueur, ne sont pas soumis à l'approbation du gouvernement, d'un ministre ou d'un groupe de ministres, mais dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement ;
- 6° les règles de pratique adoptées par les tribunaux judiciaires et quasi judiciaires ;
- 7° les projets des textes mentionnés au paragraphe 3° dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant leur adoption ou leur approbation par le gouvernement.

Édition anglaise

À l'exception des décrets du gouvernement mentionnés au paragraphe 4°, lesquels sont publiés exclusivement en version française, l'édition anglaise de la *Gazette officielle du Québec* contient le texte anglais intégral des documents mentionnés plus haut.

Tarif*

1. Abonnement annuel :

	Version papier	Internet
Partie 1 « Avis juridiques » :	189 \$	166 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	258 \$	223 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	258 \$	223 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 9,72 \$.
3. Téléchargement d'un document de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 version Internet : 6,87 \$.
4. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,31 \$ la ligne agate.
5. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 0,87 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 190 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette version doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Internet : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Imprimé :

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

Page

Projets de règlement

Curateur public, Loi sur le... — Tarif des honoraires du Curateur public	3985
--	------

Décisions

9746 Producteurs de poulets — Production et mise en marché (Mod.)	3989
---	------

Décrets administratifs

825-2011 Aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 75 000 000 \$ par Investissement Québec à Tembec inc. et Tembec Industries inc.	3991
842-2011 Composition et mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 1 ^{er} septembre 2011	3991
843-2011 Composition et mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 2 septembre 2011	3992
849-2011 Modification du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont	3992
853-2011 Financement de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'exercice financier 2011-2012	3993
854-2011 Octroi d'une subvention à l'Institut du Nouveau Monde pour la tenue à Montréal des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne	3994
857-2011 Insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec	3994
858-2011 Nomination de madame Céline Gervais comme juge à la Cour du Québec	4003
859-2011 Nomination de monsieur Pierre A. Gagnon comme juge à la Cour du Québec	4003
860-2011 Nomination de madame Dominique Langis comme juge à la Cour du Québec	4003
861-2011 Nomination de madame Élane Bolduc comme juge à la Cour du Québec	4004
862-2011 Nomination de monsieur Marc-Nicolas Foucault comme juge à la Cour du Québec	4004
863-2011 Nomination de madame Suzanne Paradis comme juge à la Cour du Québec	4004
864-2011 Nomination de madame Sophie Gravel comme juge à la Cour du Québec	4004
865-2011 Nomination de monsieur Gabriel Boutros comme juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal	4005
866-2011 Nomination de madame Line Charest comme juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal	4005
867-2011 Nomination de monsieur Bernard Mandeville comme juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal	4005
868-2011 Conventions d'aménagement forestier avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan	4005
869-2011 Approbation des prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2011-2012	4007
870-2011 Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bruce, située sur le territoire de la Ville de Granby	4007
872-2011 Nomination de monsieur Paul Terrien comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa	4008
873-2011 Nomination de M ^e Éric Michaud comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Infrastructure Québec	4010

Arrêts ministériels

Mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu au 2400, chemin du Roy, dans la Ville de l'Assomption	4011
Nouvel élargissement du territoire et nouvelle prolongation de la période d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec	4011

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur le curateur public
(L.R.Q., c. C-81)

Tarif des honoraires du Curateur public — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public » pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour but de modifier le tarif des honoraires que le curateur public peut exiger pour la protection et la représentation de la personne et l'administration de ses biens dans une perspective d'équité, de simplification et d'incitation des familles à assumer la représentation de leur proche. Les tarifs forfaitaires, qui sont privilégiés, les pourcentages ou les taux horaires se rapportent à des services regroupés et facilement identifiables pour les personnes concernées et tiennent compte du coût de revient des services rendus ainsi que du prix de services comparables sur le marché. L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté ni sur les entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M^e Nicole Filion, directrice générale des affaires juridiques du Curateur public, au 600, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 4W9, au numéro de téléphone : 514 873-7433 ou encore au numéro de télécopieur : 514 873-5167.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration du délai de 45 jours, à M^{me} Diane Lavallée, curatrice publique, 600, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 4W9.

La ministre de la Famille,
YOLANDE JAMES

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public

Loi sur le curateur public
(L.R.Q., c. C-81, a. 68, par. 6^o et 7^o)

1. Le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public (c. C-81, r. 1) est modifié au deuxième alinéa de l'article 9 par le remplacement du nombre « 2 % » par le nombre « 1,5 % ».

2. L'article 14 de ce règlement est modifié par la suppression de « Bureau 500, ».

3. Le chapitre I de l'annexe II de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« CHAPITRE I PERSONNES REPRÉSENTÉES

1. Les honoraires que le curateur public peut exiger à titre de requérant pour ses activités concernant l'ouverture d'un régime de protection sont établis comme suit et sont payables au plus tard à la fin du régime s'il en résulte un régime public ou au prononcé du jugement s'il en résulte un régime privé :

- au 1^{er} janvier 2012 : 1 400 \$;
- au 1^{er} avril 2012 : 1 700 \$;
- au 1^{er} avril 2013 : 2 000 \$.

2. Les honoraires que le curateur public peut exiger pour ses activités reliées à la protection de la personne sont établis comme suit :

- au 1^{er} janvier 2012 : 900 \$;
- au 1^{er} avril 2012 : 950 \$;
- au 1^{er} avril 2013 : 1 000 \$.

Toutefois, cette somme n'est payable qu'après le décès de la personne représentée, si celui-ci survient alors que cette personne est sous un régime de protection public.

3. Les honoraires que le curateur public peut exiger pour l'administration des biens qui lui sont confiés sont les suivants :

1^o recueillir des renseignements afin de dresser l'inventaire des biens de la personne représentée :

a) dans le cadre d'une investigation interne : 1 050 \$;

b) dans le cadre d'une investigation externe nécessitant un déplacement : 1 050 \$, auquel montant s'ajoute un honoraire de 85 \$ l'heure après les 12 premières heures;

c) pour tout autre mandat exécuté par un investigateur : 85 \$ l'heure;

2^o planifier l'administration initiale du patrimoine :

a) par un technicien : 500 \$ par dossier;

b) par un professionnel : 1 000 \$ par dossier;

3^o planifier et administrer le budget annuel et administrer les biens meubles :

— au 1^{er} janvier 2012 : 375 \$ par année;

— au 1^{er} avril 2012 : 400 \$ par année;

— au 1^{er} avril 2013 : 425 \$ par année;

4^o recouvrer un prêt hypothécaire ou une autre créance :

— au 1^{er} janvier 2012 : 400 \$ par année;

— au 1^{er} avril 2012 : 450 \$ par année;

— au 1^{er} avril 2013 : 485 \$ par année;

5^o payer un prêt hypothécaire ou une autre créance : 90 \$ par année;

6^o aliéner un bien meuble, autre qu'une valeur mobilière, acheter ou vendre un véhicule automobile : 25 % du montant de la transaction, jusqu'à concurrence de la somme maximale de 1 000 \$ par transaction;

7^o établir sa compétence sur tout immeuble confié à son administration : 525 \$;

8^o administrer :

a) un terrain : 75 \$ par année;

b) un immeuble résidentiel : 630 \$ par année;

c) un immeuble locatif de moins de quatre logements : 2 222 \$ par année;

d) un immeuble locatif de quatre logements ou plus ou tout autre immeuble et gérer une entreprise commerciale ou autre : 3 072 \$ par année;

9^o préparer et superviser une vente d'immeuble : 25 % du montant de la transaction, jusqu'à concurrence de la somme maximale de 2 500 \$ par transaction;

10^o administrer les assurances : 60 \$ par police, par année;

11^o produire une déclaration fiscale : 30 \$ par déclaration;

12^o administrer les placements autres que ceux visés à l'article 9 du règlement :

a) pour l'encaisse chez les courtiers et tout certificat de dépôt : 0,25 % par année;

b) pour les actions et fonds mutuels : 1 % par année;

c) pour les obligations, REÉER et autres régimes fiscaux connexes : 0,50 % par année;

chaque pourcentage étant calculé mensuellement selon l'actif moyen;

13^o rendre compte et faire remise du vivant de la personne représentée :

— au 1^{er} janvier 2012 : 400 \$;

— au 1^{er} avril 2012 : 500 \$;

— au 1^{er} avril 2013 : 550 \$;

14^o rendre compte et faire remise après le décès de la personne représentée :

— au 1^{er} janvier 2012 : 2 000 \$;

— au 1^{er} avril 2012 : 2 100 \$;

— au 1^{er} avril 2013 : 2 200 \$;

15^o faire une intervention de nature légale :

a) examiner et commenter un document juridique ou toute nouvelle procédure judiciaire : 250 \$;

b) initier et suivre une procédure judiciaire par un fiduciaire : 120 \$ l'heure;

c) mandater des juristes externes : 350 \$;

d) négocier une entente, intervenir ou agir devant toute instance administrative ou judiciaire : 150 \$ l'heure;

e) préparer et rédiger une mise en demeure : 200 \$;

16^o a) régler une succession en faveur de la personne représentée : 1 200 \$ par dossier;

b) régler une succession qui implique une entreprise commerciale, une propriété immobilière, un abus financier ou un partage du patrimoine familial ou du régime matrimonial : 1 700 \$ par dossier;

17° liquider une succession : 120 \$ l'heure. »

4. Le 1^{er} alinéa de l'article 6 de l'annexe II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Les honoraires à taux horaire ou à taux forfaitaire sont indexés au 1^{er} avril de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 31 décembre de l'année qui précède. ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

56200

Décisions

Décision 9746, 18 août 2011

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de poulets

— Production et mise en marché

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, après avoir laissé aux personnes intéressées l'occasion de fournir leurs observations, a, par sa Décision 9746 du 18 août 2011, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet pris par les membres du conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 8 juillet 2011 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

La secrétaire,

FRIKIA BELOGBI, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet est modifié par l'insertion, après le dixième alinéa de l'article 58.6, du suivant :

« La quantité de poulets qu'un producteur peut s'engager à vendre aux acheteurs dont le domicile ou le siège est situé hors Québec pour la période A-108 ne

peut excéder celle prévue aux ententes d'approvisionnement approuvées avec de tels acheteurs pour la période A-95, augmentée ou diminuée pour tenir compte de la croissance ou de la décroissance du pourcentage d'utilisation des quotas établi selon l'article 56 pour la période A-108 par rapport à la période A-95. »

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

56240

* Les dernières modifications au Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (1995, *G.O.* 2, 5342), approuvé par la décision 6367 du 11 décembre 1995, ont été apportées par les décisions 9677 du 23 juin 2011 (*G.O.* 2, 2911) et 9690 du 19 juillet 2011. Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} avril 2011.

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 825-2011, 11 août 2011

CONCERNANT une aide financière sous forme d'un prêt au montant maximal de 75 000 000 \$ par Investissement Québec à Tembec inc. et Tembec Industries inc.

ATTENDU QUE Tembec inc. qui est une importante société intégrée de produits forestiers en Amérique du Nord et en France, désire se concentrer sur la production de pâtes à usages spéciaux (PDS) et que, pour ce faire, elle poursuit, avec sa filiale, Tembec Industries inc., le projet Initiative SpecCell au Témiscamingue;

ATTENDU QUE Tembec inc. et Tembec Industries inc. ont demandé une aide financière du gouvernement pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide financière ponctuelle que le gouvernement détermine pour la réalisation d'un tel projet;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder une aide financière, sous forme d'un prêt, au montant maximal de 75 000 000 \$, à Tembec inc. et Tembec Industries inc. pour la réalisation du projet Initiative SpecCell au Témiscamingue, ce projet présentant un intérêt économique important pour le Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Tembec inc. et Tembec Industries inc. une aide financière, sous forme d'un prêt, au montant maximal de 75 000 000 \$ pour la réalisation du projet Initiative SpecCell au Témiscamingue;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette intervention financière soient prises sur les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2011-2012 et, pour les exercices financiers 2012-2013 et subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56180

Gouvernement du Québec

Décret 842-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 1^{er} septembre 2011

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture le 1^{er} septembre 2011 à Iqaluit (Nunavut);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 1^{er} septembre 2011;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

— madame Isabelle Cayer, conseillère politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— madame Hélène Vincent, sous-ministre adjointe, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— madame Valérie Côté, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56208

Gouvernement du Québec

Décret 843-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 2 septembre 2011

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique le 2 septembre 2011 à Iqaluit (Nunavut);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 2 septembre 2011;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

— madame Isabelle Cayer, conseillère politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— madame Hélène Vincent, sous-ministre adjointe, Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— madame Valérie Côté, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56209

Gouvernement du Québec

Décret 849-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 137-2008 du 20 février 2008, un certificat d'autorisation à Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour réaliser le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE Consolidated Thompson Iron Mines Limited est le partenaire majoritaire de la Société en commandite de la mine de fer du lac Bloom qui a soumis, le 3 mars 2011, une demande de modification du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 afin de doubler le rythme de production autorisé pour le projet;

ATTENDU QUE Société en commandite de la mine de fer du lac Bloom a déposé, le 3 mars 2011, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont soit modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

— SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA MINE DE FER DU LAC BLOOM. Projet minier du lac Bloom – Phase II – Augmentation de production – Demande de modification de décret, préparé par GENIVAR Inc., février 2011, 29 pages et 3 annexes;

— SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA MINE DE FER DU LAC BLOOM. Projet minier du lac Bloom – Phase II – Augmentation de production – Demande de modification de décret, Réponses aux questions et commentaires, préparé par GENIVAR Inc., avril 2011, 10 pages et 3 annexes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56215

Gouvernement du Québec

Décret 853-2011, 17 août 2011

CONCERNANT le financement de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargée de l'application de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut accorder aux fins de l'exercice de ses fonctions une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec d'une subvention de fonctionnement de 24 203 700 \$, pour l'exercice financier 2011-2012, en tenant compte de la somme de 5 930 000 \$ versée à titre d'avance et autorisée par le décret n^o 626-2010 du 7 juillet 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement durant l'exercice financier 2012-2013, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à titre d'avance de la subvention pour cet exercice financier et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2012-2013, d'une subvention de 6 050 925 \$ représentant environ 25 % de la subvention de fonctionnement accordée au cours de l'exercice financier 2011-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour l'exercice financier 2011-2012, une subvention de fonctionnement de 24 203 700 \$, à même les crédits autorisés du programme 02 du

portefeuille « Éducation, Loisir et Sport » pour cet exercice financier, avec un solde à verser de 18 273 700 \$ en tenant compte de la somme de 5 930 000 \$ versée à titre d'avance et autorisée par le décret n^o 626-2010 du 7 juillet 2010;

QU'elle soit autorisée à verser, en 2012-2013, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à titre d'avance de la subvention pour cet exercice financier et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2012-2013, une subvention de 6 050 925 \$ représentant environ 25 % de la subvention de fonctionnement accordée au cours de l'exercice financier 2011-2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56220

Gouvernement du Québec

Décret 854-2011, 17 août 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Institut du Nouveau Monde pour la tenue à Montréal des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne

ATTENDU QUE l'Institut du Nouveau Monde, personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), est l'hôte des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne en 2011 et en 2012 sur le thème « Agissons ensemble pour un monde juste »;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 640-2010 du 7 juillet 2010, a approuvé les contributions du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre des Relations internationales;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale atteint la somme maximale de 1 102 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 60 000 \$ pour l'exercice financier 2011-2012 à l'Institut du Nouveau Monde pour la tenue des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56221

Gouvernement du Québec

Décret 857-2011, 17 août 2011

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec présentera, du 27 octobre 2011 au 5 février 2012, l'exposition « Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923-1937 »;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec et n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres et biens mentionnés à la liste ci-jointe, de même que de toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années

Condé Nast, 1923-1937 », et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 11 octobre 2011 et jusqu'à leur date de départ, soit le ou vers le 15 février 2012;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, le décret entre en vigueur dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art et biens historiques et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923-1937 »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et biens historiques provenant de l'extérieur du Québec et n'ayant pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, dont la liste apparaît en annexe, et qui seront exposés du 27 octobre 2011 au 5 février 2012 au Musée national des beaux-arts du Québec, dans le cadre de l'exposition « Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923-1937 », ainsi que toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter et qui n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, soient déclarés insaisissables à compter de leur date d'arrivée soit le ou vers le 11 octobre 2011;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment de départ du Québec de ces œuvres d'art et biens historiques, et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923-1937 », soit le ou vers le 15 février 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Edward Steichen
LISTE DES OEUVRES

Exposition: *Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923 à 1937*
du 27 octobre 2011 au 5 février 2012

No de prêt	CN number	Légende	Date	Magazine	Date de publication	Valeur d'assurance USD	Courtesy	Credit
828	00018666	L'Actrice Jetta Goudal portant une robe en satin de Lanvin	1923	Vogue	01.11.1923	12000	Conde Nast archive, New York	© 1923 Condé Nast Publications
1000	00018997	Gilda Gray en danseuse javanaise	1923	Vanity Fair	01.08.1923	12000	Conde Nast archive, New York	© 1923 Condé Nast Publications
1002	00029453	L'Actrice Mary Eaton, des Ziegfeld Follies	1923	Vanity Fair	01.09.1923	12000	Conde Nast archive, New York	© 1923 Condé Nast Publications
1028	000013778	L'Acteur Henry Hull dans la pièce « The Youngest » de Philip Barry	1923	Vogue	01.03.1925	12000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
1206	00023719	La Danseuse Margaret Severn	1923	unpublished		12000	Conde Nast archive, New York	© 1923 Condé Nast Publications
1374	00018678	L'actrice Doris Kenyon dans une création de Callot	1923	Vogue	15.11.1923	12000	Conde Nast archive, New York	© 1923 Condé Nast Publications
1389	00024123	L'Acteur Walter Hampden dans le rôle de Cyrano de Bergerac d'Edmond Rostand	1923	Vanity Fair	01.01.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
832	000013491	Le mannequin Dinarzade dans une robe de Poiret	1924	Vogue	01.11.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
834	000012324	Le mannequin Dinarzade portant une robe en crêpe de Chine de Lanvin	1924	Vogue	01.11.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
843	000013510	Madame Nadine Varda portant une robe de soirée en crêpe de Chanel	1924	Vogue	01.10.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
848	000013456	L'Actrice Joan Clement	1924	Vogue	01.03.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
849	000012369	L'actrice Lucile Watson dans la pièce The Far Cry d'Arthur Richman	1924	Vogue	15.12.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
853	000012393	Mannequin portant une paire de mules Perugia	1924	Vogue	15.12.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
856	000013511	L'Actrice Alden Gay dans une robe de soirée de Chanel	1924	Vogue	15.10.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
860	000013832	L'Actrice Carlotta Monterey portant un bandeau en diamants de Cartier et une pèlerine blanche en hermine assortie d'un col en renard blanc	1924	Vogue	01.01.1925	12000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
866	000013766	Marion Morehouse portant une robe de soirée de Chanel	1924	Vogue	15.02.1925	20000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
1017	00020156	Les Danseurs Leonora Hughes et Maurice Mouvet	1924	Vanity Fair	01.03.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
1022	000013825	Madame Fal de Saint-Phalle dans un costume de William Weaver à l'occasion d'une fête persane donnée à l'hôtel Plaza, à New York	1924	Vogue	15.02.1925	12000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
1309	00137312	L'Actrice Gloria Swanson	1924	Vanity Fair	01.02.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
1347	00023706	L'Actrice Gertrude Lawrence dans le rôle de Pierrot pour la pièce « Mignonette and Maiden-Glow » d'André Charlot	1924	Vanity Fair	01.04.1924	20000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
1377	000013474	L'actrice Helen Lyons portant une robe brodée de perles de cristal et un boa en plumes d'autruche	1924	Vogue	1924-07-15	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
1385	00018719	La Princesse Youssoupoff	1924	Vanity Fair	15.04.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
1388	000013463	L'actrice Betty Blythe portant une robe en crêpe de Lenief et un chapeau de paille de Maria Guy	1924	Vogue	01.05.1924	12000	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
1492	00027922	Vogue (Magazine) - Pages 58-59	1924	Vogue	01.10.1924	500	Conde Nast archive, New York	© 1924 Condé Nast Publications
862	000013586	Un mannequin portant une cloche en tulle noir de Suzanne Talbot et un manteau en brocart assorti d'un col en renard noir	1925	Vogue	15.11.1925	12000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
876	000013529	Un mannequin portant une création de Molyneux	1925	Vogue	01.07.1925	12000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
886	000013589	Marion Morehouse portant une robe de Lelong et des bijoux de Black, Starr and Frost	1925	Vogue	15.10.1925	20000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications

Edward Steichen
LISTE DES OEUVRES

Exposition: *Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923 à 1937*
du 27 octobre 2011 au 5 février 2012

No de prêt	CN number	Légende	Date	Magazine	Date de publication	Valeur d'assurance USD	Courtesy	Credit
902	000013897	L'Actrice Alma Rubens portant une création de Louiseboulanger	1925	Vogue	01.07.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1027	000013834	Madame Le Roy King vêtue à la manière de l'Infante d'Espagne pour une fête donnée au profit de la New York Junior League à l'hôtel Astor	1925	Vogue	15.03.1925	12000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
1036	000010996	L'Actrice Ina Claire portant une création de Louiseboulanger pour la pièce « The Last of Mrs. Cheyney » de Frederick Lonsdale	1925	Vogue	01.02.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1249	00024234	L'Acteur Adolphe Menjou	1925	Vanity Fair	01.05.1927	12000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1282	00028751	Les Danseurs Adele et Fred Astaire au Trocadero Club, à Hollywood	1925	unpublished		20000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
1286	00024063	L'Actrice Bessie Love dansant le charleston	1925	Vanity Fair	01.01.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1293	00024085	L'Acteur W. C. Fields aux Ziegfeld Follies	1925	Vanity Fair	01.06.1934	25000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1298	00023702	L'Actrice Helen Menken	1925	Vanity Fair	01.01.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1303	00023721	L'Actrice Pola Negri	1925	Vanity Fair	01.06.1925	20000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
1329	00018857	La Danseuse Tamiris avec une grande écharpe Art Deco	1925	Vogue	01.06.1925	25000	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
1466	00027865	Vogue (Magazine) - couverture	1925	Vogue	15.11.1925	500	Conde Nast archive, New York	© 1925 Condé Nast Publications
895	00018748	Marion Morehouse portant une robe en crêpe de Chanel et des bracelets en diamants de Black Starr and Frost	1926	Vogue	01.11.1926	20000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
898	000013909	Le mannequin Dorothy Smart portant un chapeau en velours noir de Madame Agnès	1926	Vogue	01.09.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
899	000013884	Champ de courses Belmont, à New York : au premier plan, le mannequin porte un chapeau et un manteau en laine de Lanvin; à gauche, le mannequin porte un manteau de Worth et un chapeau de Suzanne Talbot; les deux autres mannequins portent des créations de M	1926	Vogue	01.11.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
905	000013856	L'Actrice Alice Brady habillée pour la pièce « Sour Grapes » de Vincent Lawrence	1926	Vogue	15.10.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
912	000011035	La Comtesse de Polignac	1926	Vogue	15.05.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1037	000013882	L'Acteur Morgan Farley dans le rôle de Clyde Griffiths de la pièce « An American Tragedy » de Theodore Dreiser	1926	Vogue	01.12.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1050	00000221	L'Écrivain H. L. Mencken	1926	Vanity Fair	01.02.1927	15000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1232	00024158	Le Champion des poids lourds Jack Dempsey	1926	Vanity Fair	01.11.1931	15000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1328	00018740	Un mannequin féminin avec des sandales et un châle de Drecoll; un mannequin masculin avec des chaussures McAfee	1926	Vogue	15.12.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1352	00018776	Marion Morehouse dans une robe bouffante et Helen Lyons dans une robe à manches longues de Kargère. Les masques sont une création de l'illustrateur polonais W.T. Benda	1926	Vogue	15.07.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1355	000013842	Au royaume du déshabillé : Martha Lorber et Marion Morehouse	1926	Vogue	15.11.1926	12000	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1467	00027969	Vogue (Magazine) - Pages 62-63	1926	Vogue	01.03.1926	500	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications

Edward Steichen
LISTE DES OEUVRES

Exposition: Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923 à 1937
du 27 octobre 2011 au 5 février 2012

No de prêt	CN number	Légende	Date	Magazine	Date de publication	Valeur d'assurance USD	Courtesy	Credit
1468	00021203	Vanity Fair (Magazine) - couverture	1926	Vanity Fair	01.06.1926	500	Conde Nast archive, New York	© 1926 Condé Nast Publications
1040	00032074	Les Actrices Norma et Constance Talmadge	1927	Vanity Fair	01.06.1927	12000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1042	00032078	Le réalisateur King Vidor et son épouse, l'actrice Eleanor Boardman	1927	Vanity Fair	01.08.1927	15000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1043	00032007	Le Producteur Irving Thalberg	1927	Vanity Fair	01.04.1927	15000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1044	00032066	L'Acteur et réalisateur Erich von Stroheim dans « La Symphonie nuptiale »	1927	Vanity Fair	01.08.1927	15000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1052	00018753	Le Mannequin Jule André portant une robe de Vionnet et une toque de Reboux	1927	Vogue	01.12.1927	12000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1172	00018721	Marion Morehouse posant dans l'appartement de Condé Nast, à New York, dans une robe de Chéruit	1927	Vogue	01.05.1927	25000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1200	00018777	Chaussures d'été et chapeau d'Henning	1927	Vogue	15.06.1927	12000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1202	00018745	Marion Morehouse en tenue d'équitation	1927	Vogue	01.05.1927	12000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1204	00018773	Chaussures Vida Moore pour le soir	1927	Vogue	15.06.1927	15000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1257	00023723	L'Actrice Norma Shearer dans le film « The Student Prince in Old Heidelberg » d'Ernst Lubitsch	1927	Vanity Fair	01.09.1927	12000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1273	00024229	L'Acteur Harold Lloyd	1927	Vanity Fair	01.01.1928	15000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
1333	00028563	L'Acteur William Haines dans l'uniforme des cadets de West Point	1927	Vanity Fair	01.12.1927	12000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
1376	000011922	Fillette portant une robe plissée en crêpe	1927	Vogue	15.08.1927	12000	Conde Nast archive, New York	© 1927 Condé Nast Publications
857	00018730	Devant un piano dessiné par Steichen, Marion Morehouse porte une robe de Chéruit et des bijoux de Black, Starr and Frost	1928	Vogue	01.05.1928	20000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
925	000011874	Chez Bergdorf Goodman, Tippin Pero, Gertrude Clarke et Madame Lassen sont vêtues de robes inspirées des créations de haute couture de Paris	1928	Vogue	01.05.1928	12000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
929	000010684	Sur le yacht de George Baher, les mannequins June Cox et Lee Miller vêtues de vestons marine et de jupes blanches en flanelle	1928	Vogue	15.07.1928	15000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
932	00024961	Sur le yacht de George Baher, June Cox porte une création d'un couturier non identifié, E. Vogt porte une création de Chanel et un chapeau de Reboux, Lee Miller porte une robe de Mae and Hattie Green et une écharpe de Chanel alors que Hanna-Lee Sherman po	1928	Vogue	15.07.1928	30000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
1053	00037067	Le Chanteur Al Jolson	1928	Vanity Fair	01.12.1928	12000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
1060	00024533	L'Actrice June Walker	1928	Vanity Fair	01.12.1928	12000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
1078	000014203	L'Actrice Fay Bainter dans la pièce « Jealousy » de Louis Verneuil	1928	Vanity Fair	01.01.1929	12000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1195	00018743	Le Mannequin Jule André portant une création de Daisy Garson	1928	Vogue	15.11.1928	12000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
1197	00024962	Lee Miller portant une création de Chanel et un chapeau de Reboux	1928	Vogue	15.07.1928	15000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
1219	00028758	L'Actrice Joan Bennett	1928	Vanity Fair	01.12.1928	15000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
1231	00024121	L'Actrice Lili Damita	1928	Vanity Fair	01.08.1928	12000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications

Edward Steichen
LISTE DES OEUVRES

Exposition: Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923 à 1937
du 27 octobre 2011 au 5 février 2012

No de prêt	CN number	Légende	Date	Magazine	Date de publication	Valeur d'assurance USD	Courtesy	Credit
1469	00029211	Vogue (Magazine) - Pages 50-51	1928	Vogue	15.08.1928	500	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
1502	00018864	La Chanteuse et actrice Louise Brooks	1928	Vogue	01.08.1928	12000	Conde Nast archive, New York	© 1928 Condé Nast Publications
939	00018763	Marion Morehouse dans une robe de Louiseboulanger avec des bijoux de Mauboussin	1929	Vogue	09.11.1929	20000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
942	000011790	L'Actrice Helen Lyons portant une étoile en zibeline de Mado et des bijoux de Marcus	1929	Vogue	14.09.1929	12000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1063	00025706	Autoportrait avec matériel photographique, New York	1929	Vanity Fair	01.10.1929	25000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1072	000013644	La Joueuse de tennis Helen Wills	1929	Vogue	12.10.1929	12000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1074	00024230	L'Actrice Gertrude Lawrence	1929	Vanity Fair	01.09.1929	15000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1075	00024628	L'Écrivain Paul Morand	1929	Vanity Fair	01.04.1929	12000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1088	00024487	Le Pianiste Vladimir Horowitz	1929	Vanity Fair	01.02.1930	12000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1216	00029087	L'Actrice Clara Bow	1929	unpublished		15000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1171	00018858	Marion Morehouse portant une pèlerine en crêpe assortie d'un col en renard blanc d'Augustabernard	1929	Vogue	27.04.1929	20000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1261	00023734	L'Acteur Conrad Veidt	1929	Vanity Fair	01.10.1929	15000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1265	00023728	L'Actrice Sylvia Sidney	1929	Vanity Fair	01.08.1929	20000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1378	000013928	Trois enfants et leur gardienne	1929	Vogue	17.08.1929	12000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1380	000011767	Fillette portant une robe festonnée	1929	Vogue	17.08.1929	12000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1470	00029265	Vogue (Magazine) - Pages 58-59	1929	Vogue	08.06.1929	500	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1499	00063848	L'Actrice Great Garbo	1929	Vanity Fair	01.10.1929	12000	Conde Nast archive, New York	© 1929 Condé Nast Publications
1089	00025727	Le Chef d'orchestre Leopold Stokowski	1930	Vanity Fair	01.04.1930	12000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1091	00034120	La Danseuse Tamiris	1930	Vanity Fair	01.12.1930	12000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1094	00024993	L'Actrice ZaSu Pitts	1930	Vanity Fair	01.05.1930	15000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1214	00029053	L'Acteur et chanteur Maurice Chevalier	1930	unpublished		15000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1173	00018779	Marion Morehouse et un mannequin non identifié portant des robes de Vionnet	1930	Vogue	27.10.1930	20000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1190	00002081	Le Mannequin Peggy Boughton portant une robe de Lelong et un collier crée par Cartier	1930	Vogue	01.02.1931	12000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1245	00018578	Le Dramaturge George S. Kaufman	1930	Vogue	27.10.1930	12000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1263	00023624	L'Actrice Anna May Wong	1930	Vanity Fair	01.09.1931	20000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1281	00029099	L'Actrice Armida	1930	Vanity Fair	01.07.1930	12000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1308	00024226	La Danseuse Tilly Losch	1930	Vanity Fair	04.01.1930	12000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1341	00018660	Marion Morehouse dans une robe de Vionnet	1930	Vogue	27.10.1930	20000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1488	00000220	L'Acteur Gary Cooper (if not available : CN00060069 or CN00151327)	1930	Vanity Fair	01.02.1930	12000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
1239	00023307	L'Acteur William Haines	1930 c.	unpublished		12000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications

Edward Steichen
LISTE DES OEUVRES

Exposition: Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923 à 1937
du 27 octobre 2011 au 5 février 2012

No de prêt	CN number	Légende	Date	Magazine	Date de publication	Valeur d'assurance USD	Courtesy	Credit
1296	00023652	Le Réalisateur Cecil B. De Mille	1930 c.	unpublished		20000	Conde Nast archive, New York	© 1930 Condé Nast Publications
969	00002071	Les mannequins Claire Coulter et Avis Newcomb dans des robes de Larvin et de Chanel sur la terrasse du 1200, 5e Avenue, à New York	1931	Vogue	15.07.1931	12000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
970	00004742	Un mannequin portant une création de Schiaparelli	1931	Vogue	01.11.1931	12000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1101	00024651	L'Actrice Alla Nazimova	1931	Vanity Fair	01.11.1931	12000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1104	00023496	La Plongeuse et nageuse olympique Katherine Rawls	1931	Vanity Fair	01.09.1932	12000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1105	00024161	Le Compositeur George Gershwin	1931	Vanity Fair	01.02.1932	20000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1117	00024798	L'Écrivain H. G. Wells	1931	Vanity Fair	01.01.1932	15000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1189	00004658	La Marquise de Milford Haven	1931	Vogue	01.04.1931	12000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1217	00036556	L'Acteur Douglas Fairbanks Jr. et son épouse, l'actrice Joan Crawford	1931	Vanity Fair	01.02.1932	20000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1235	00024130	L'Aviatrice Amelia Earhart	1931	Vanity Fair		20000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1240	00023315	L'Actrice Joan Bennett	1931	Vanity Fair		15000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1258	00024227	Les Acteurs Lynn Fontanne et Alfred Lunt	1931	Vanity Fair	01.06.1931	15000	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1264	00023625	Le Réalisateur Josef von Sternberg	1931	Vanity Fair	01.03.1932	20000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1277	00018639	Martha Graham dans « Primitive Mysteries »	1931	Vogue	15.02.1933	15000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1348	00023629	L'Actrice Loretta Young	1931	Vanity Fair	01.10.1932	20000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1471	00029297	Vogue (Magazine) - Pages 60-61	1931	Vogue	15.01.1931	500	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
1472	00029305	Vogue (Magazine) - Pages 58-59	1931	Vogue	01.03.1931	500	Conde Nast archive, New York	© 1931 Condé Nast Publications
958	00005036	Les Mannequins Harriet Hamil et Eleanor Barry portant des robes de soirée	1932	Vogue	15.10.1932	12000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
959	00004995	L'Actrice Joan Crawford dans une robe de Schiaparelli	1932	Vogue	15.10.1932	25000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
962	00001349	Un mannequin portant un chapeau de paille de Reboux et des bijoux de Mauboussin	1932	Vogue	15.03.1932	12000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
964	00000737	Un mannequin dans une robe de Chanel	1932	Vogue	15.05.1932	12000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
973	00004912	L'Actrice Constance Bennett	1932	Vogue	01.01.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1108	00000233	L'Acteur et dramaturge Noel Coward	1932	Vanity Fair	01.11.1932	2500	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1110	00028202	L'Écrivain Sinclair Lewis	1932	Vanity Fair	01.12.1932	12000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1114	00025395	Le Conservateur du zoo du Bronx Raymond Ditmars	1932	Vanity Fair	01.08.1932	12000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1116	00034146	L'Actrice Lupe Vélez	1932	Vanity Fair	01.06.1932	12000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1120	000014444	La Danseuse Patricia Bowman	1932	Vanity Fair	01.02.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1126	00032236	Le Chanteur d'opéra Lawrence Tibbett	1932	Vanity Fair	01.02.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1280	00023644	La Danseuse Harriet Hocter	1932	unpublished		12000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1323	00023626	Le Poète William Butler Yeats	1932	Vanity Fair	01.01.1933	15000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications

Edward Steichen
LISTE DES OEUVRES

Exposition: *Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923 à 1937*
du 27 octobre 2011 au 5 février 2012

No de prêt	CN number	Légende	Date	Magazine	Date de publication	Valeur d'assurance USD	Courtesy	Credit
1330	00029324	Vogue (Magazine) - couverture	1932	Vogue	01.07.1932	500	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1338	00029045	Winston Churchill	1932	unpublished		20000	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1473	00029280	Vogue (Magazine) - Pages 56-57	1932	Vogue	15.01.1932	500	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1475	00029285	Vogue (Magazine) - couverture	1932	Vogue	15.11.1932	500	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
1491	00029336	Vogue (Magazine) - Pages 24-25	1932	Vogue	15.08.1932	500	Conde Nast archive, New York	© 1932 Condé Nast Publications
971	00000809	L'Actrice Katherine Hepburn portant un manteau de Clarepotter	1933	Vogue	15.05.1933	15000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
972	00008170	L'Actrice Norma Shearer portant un manteau d'hermine de Hattie Carnegie	1933	Vogue	15.10.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
975	00008108	Le Mannequin Mary Oakes portant un manteau en léopard de Révillon Frères	1933	Vogue	15.08.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
978	00008009	Le Mannequin Mary Oakes portant une création de Jay-Thorpe	1933	Vogue	15.07.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
981	00008311	Madame William Wetmore portant une robe de Rose Amado et un bonnet de Sally Victor	1933	Vogue	15.10.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
982	00005005	Madame Walter Maynard portant une blouse de Kargère et un chapeau de John-Frederics	1933	Vogue	15.04.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
987	00000259	Un mannequin dans une robe à paillettes	1933	Vogue	01.01.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1121	00024300	L'Actrice Miriam Hopkins	1933	Vanity Fair	01.06.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1129	00023787	L'Actrice Jeanette MacDonald	1933	Vanity Fair	01.12.1933	15000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1215	00024110	L'Acteur Douglas Fairbanks, Jr.	1933	unpublished		20000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1188	00009240	L'Actrice Ilka Chase dans un long peignoir en moiré et des bijoux de Black Starr and Frost-Gorham	1933	Vogue	15.11.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1193	00024214	L'Actrice Lois Moran	1933	Vanity Fair	01.08.1933	12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1271	00023715	L'Actrice Elissa Landi	1933	unpublished		12000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1275	00023691	L'Auteur et diplomate Harold Nicolson	1933	Vanity Fair	01.04.1933	15000	Conde Nast archive, New York	© 1933 Condé Nast Publications
1372	00000255	Mannequins portant des robes de soirée	1933	Vogue	01.01.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
984	00003155	Madame Robert Johnson dans un manteau garni d'une collerette en vison	1934	Vogue	01.09.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
985	00023375	Le mannequin Elizabeth Blair dans une robe de coton gaufré	1934	Vogue	15.04.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
986	00004093	Mannequin portant une robe de soirée de Rose Clark et des sandales Premier	1934	Vogue	01.11.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
991	00018677	La Princesse Nathalie Paley portant une création de Lelong et un chapeau de Reboux	1934	Vogue	15.01.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
992	00018673	La Princesse Nathalie Paley portant des sandales Shoecraft	1934	Vogue	01.03.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1132	00114751	Le Champion des poids lourds Primo Camera	1934	Vanity Fair	01.06.1934	25000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1133	00024309	L'Acteur Leslie Howard	1934	Vanity Fair	01.11.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1141	00024313	Le Secrétaire d'État Cordell Hull	1934	Vanity Fair	01.06.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1144	00037170	Le Chef d'orchestre et compositeur Werner Janssen	1934	Vanity Fair	01.12.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1165	00025110	L'Actrice Mary Pickford	1934	Vanity Fair	01.03.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications

Edward Steichen
LISTE DES OEUVRES

Exposition: Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923 à 1937
du 27 octobre 2011 au 5 février 2012

No de prêt	CN number	Légende	Date	Magazine	Date de publication	Valeur d'assurance USD	Courtesy	Credit
1222	00024172	L'Actrice Lillian Gish dans la pièce « Within the Gates » de Sean O'Casey	1934	unpublished		12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1234	00029055	L'Actrice Annabella	1934	Vanity Fair	01.07.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1262	00023776	Le Dramaturge Eugene O'Neill	1934	Vanity Fair	01.04.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1340	00018611	Sur le SS Lurline à destination d'Hawaï	1934	Vogue	15.07.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1362	00029423	Vogue (Magazine) - couverture	1934	Vogue	01.03.1934	500	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1371	00018685	Les mannequins Mary Taylor, dans une robe en mousseline, et Anne Whitehead, dans une robe en moiré, défilent dans l'escalier réfléchissant dessiné par Diego de Suarez	1934	Vogue	15.01.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1373	00018873	Mannequin posant pour « Beauty Primer », un produit pour le soin des mains et des ongles	1934	Vogue	01.06.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1379	00018623	Mannequin exhibant une paire de sandales	1934	Vogue	01.06.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1490	00021321	Vanity Fair (Magazine) - Pages 20-21	1934	Vanity Fair	01.03.1934	500	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
1500	00029114	Charlie Chaplin	1934	Vanity Fair	01.04.1934	12000	Conde Nast archive, New York	© 1934 Condé Nast Publications
989	00009214	L'Actrice Joan Bennett	1935	Vogue	01.07.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
990	000010411	L'actrice Rose Hobart dans une robe d'Henri Bendel à l'hôtel St. Regis, à New York	1935	Vogue	01.10.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
993	00018665	L'Actrice Mary Heberden	1935	Vogue	15.03.1935	15000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
994	00004543	Un mannequin portant une robe en taffetas de soie noire et un chapeau en taffetas à bord relevé de Madame Agnès	1935	Vogue	15.03.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
996	00009581	Le mannequin Jane Powell devant une Cadillac au 10, Gracie Square, à New York	1935	Vogue	01.08.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1212	00029102	L'Actrice Elisabeth Bergner dans la pièce « Escape Me Never » de Margaret Kennedy	1935	Vanity Fair	01.04.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1148	00024293	L'Acteur Louis Hayward	1935	Vanity Fair	01.04.1935	15000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1174	00024216	Noir : le mannequin Margaret Horan dans une robe noire de Jay-Thorpe	1935	Vogue	01.11.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1230	00024199	Blanc	1935	Vogue	01.01.1936	2500	Conde Nast archive, New York	© 1936 Condé Nast Publications
1243	00029106	L'Écrivain Colette	1935	Vanity Fair	01.08.1935	3000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1255	00024099	Les Fameux Danseurs de ballroom Tony et Renée de Marco	1935	Vanity Fair	01.08.1935	15000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1260	00023690	L'Écrivain Luigi Pirandello	1935	Vanity Fair	01.10.1935	15000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1268	00024217	L'Urbaniste new-yorkais Robert Moses	1935	Vanity Fair	01.07.1935	15000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1332	00018714	Noir : le mannequin Frances Douelon dans une robe de jersey noire	1935	Vogue	01.11.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1381	000010407	Le mannequin Elizabeth Blair dans le magasin d'objets en verre Steuben, à New York	1935	Vogue	01.10.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1382	000010447	Le mannequin Betty McLauchlen dans la galerie d'art de Carroll Carstairs, à New York	1935	Vogue	01.10.1935	12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
1464	00029287	Vogue (Magazine) - couverture	1935	Vogue	15.01.1935	500	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications

Edward Steichen
LISTE DES OEUVRES

Exposition: Steichen. Glamour, mode et célébrités. Les années Condé Nast, 1923 à 1937
du 27 octobre 2011 au 5 février 2012

No de prêt	CN number	Légende	Date	Magazine	Date de publication	Valeur d'assurance USD	Courtesy	Credit
1008	00024073	Le Réalisateur Ernst Lubitsch	1935 c.	unpublished		12000	Conde Nast archive, New York	© 1935 Condé Nast Publications
998	00008916	L'actrice Gwili André portant un chapeau de Rose Descat et des bijoux de Tiffany	1936	Vogue	01.08.1936	15000	Conde Nast archive, New York	© 1936 Condé Nast Publications
1363	00029384	Vogue (Magazine) - PAGES 36-37 ou couverture	1936	Vogue	01.01.1936	500	Conde Nast archive, New York	© 1936 Condé Nast Publications
1481	00029417	Vogue (Magazine) - Pages 60-61	1937	Vogue	01.06.1937	500	Conde Nast archive, New York	© 1937 Condé Nast Publications
1501	CN00023771	L'Acteur Paul Robeson	n.d.	Vanity Fair		12000	Conde Nast archive, New York	© Condé Nast Publications

56224

Gouvernement du Québec

Décret 858-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de madame Céline Gervais comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Céline Gervais de Dorval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2011;

QUE le lieu de résidence de madame Céline Gervais soit fixé dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56225

Gouvernement du Québec

Décret 859-2011, 17 août 2011

Concernant la nomination de monsieur Pierre A. Gagnon comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Pierre A. Gagnon de Québec, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2011;

QUE le lieu de résidence de monsieur Pierre A. Gagnon soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56226

Gouvernement du Québec

Décret 860-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Langis comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Dominique Langis de Québec, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2011;

QUE le lieu de résidence de madame Dominique Langis soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56227

Gouvernement du Québec

Décret 861-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de madame Élane Bolduc comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Élane Bolduc de Saint-Jérôme, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2011;

QUE le lieu de résidence de madame Élane Bolduc soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56228

Gouvernement du Québec

Décret 862-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc-Nicolas Foucault comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Marc-Nicolas Foucault de Sorel-Tracy, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les

articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2011;

QUE le lieu de résidence de monsieur Marc-Nicolas Foucault soit fixé dans la Ville de Saint-Hyacinthe ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56229

Gouvernement du Québec

Décret 863-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Paradis comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Suzanne Paradis de Drummondville, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2011;

QUE le lieu de résidence de madame Suzanne Paradis soit fixé dans la Ville de Saint-Hyacinthe ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56230

Gouvernement du Québec

Décret 864-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de madame Sophie Gravel comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Sophie Gravel de Terrebonne, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires

(L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2011;

QUE le lieu de résidence de madame Sophie Gravel soit fixé dans la Ville de Joliette ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56231

Gouvernement du Québec

Décret 865-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Gabriel Boutros comme juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Gabriel Boutros de Beaconsfield, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 18 août 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56232

Gouvernement du Québec

Décret 866-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de madame Line Charest comme juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Line Charest de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 18 août 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56233

Gouvernement du Québec

Décret 867-2011, 17 août 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Mandeville comme juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Bernard Mandeville de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 18 août 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56234

Gouvernement du Québec

Décret 868-2011, 17 août 2011

CONCERNANT les conventions d'aménagement forestier avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

ATTENDU QUE les orientations du Québec en matière d'affaires autochtones visent à permettre aux nations et aux communautés autochtones de prendre en main leur développement et d'atteindre une plus grande autonomie;

ATTENDU QUE l'accès à la ressource forestière et la réalisation des activités d'aménagement forestier constituent un moyen privilégié de favoriser la création d'emplois et la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, tout en générant des retombées économiques significatives pour ces communautés;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 102 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut, aux conditions qu'il détermine, conclure avec toute personne une convention par laquelle il lui confie l'aménagement d'aires forestières pour favoriser le développement économique;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur les forêts, les aires forestières sur lesquelles ne s'exerce aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou contrat d'aménagement forestier sont constituées en réserves forestières;

ATTENDU QU'aucun contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ni contrat d'aménagement forestier ne s'exercent dans certaines aires forestières du domaine de l'État des régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière;

ATTENDU QUE, le 9 mai 2007, une convention d'aménagement forestier a été conclue avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci pour l'aménagement d'une réserve forestière de la région de la Mauricie;

ATTENDU QUE cette convention est échue depuis le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des Atikamekw de Wemotaci désire conclure une nouvelle convention;

ATTENDU QUE, le 21 mars 2007, une convention d'aménagement forestier a été conclue avec le Conseil des Atikamekw de Manawan pour l'aménagement d'une réserve forestière de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE cette convention est échue depuis le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des Atikamekw de Manawan désire conclure une nouvelle convention;

ATTENDU QUE, le 21 mars 2007, une convention d'aménagement forestier a été conclue avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan pour l'aménagement d'une réserve forestière de la région de la Mauricie;

ATTENDU QUE cette convention est échue depuis le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan désire conclure une nouvelle convention;

ATTENDU QU'une telle convention d'aménagement forestier constitue une entente en matière d'affaires autochtones au sens de l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1007-2007 du 14 novembre 2007, les conventions d'aménagement forestier conclues avec une entité autochtone, visée au second alinéa du dispositif de ce décret, sont exclues de l'application de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soient approuvées les conventions d'aménagement forestier avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, lesquelles seront substantiellement conformes au texte des projets de convention joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

56235

Gouvernement du Québec

Décret 869-2011, 17 août 2011

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.1 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5) est institué le Fonds de l'assurance médicaments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.4 de cette loi les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, la Régie de l'assurance maladie du Québec a transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2011-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2011-2012, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

ANNEXE**RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC****FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011-2012**

**2012
(en milliers
de dollars)**

REVENUS

Contribution du Fonds consolidé du revenu 2 151 590

Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents 853 885

Moins : créances irrécouvrables reliées aux primes 7 520

846 365

Compensation pour la non-application intégrale du PPB 193 000

Total 3 190 955**DÉPENSES**

Coûts des médicaments et services pharmaceutiques fournis aux :

Personnes de 65 ans ou plus 1 815 293

Prestataires d'une aide financière de dernier recours 671 185

Adhérents 650 057

Frais d'administration 54 420

Total 3 190 955

56236

Gouvernement du Québec

Décret 870-2011, 17 août 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bruce, située sur le territoire de la Ville de Granby

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, relativement aux travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens relativement aux travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bruce, située sur le territoire de la Ville de Granby, dans la circonscription électorale de Shefford, selon le plan AA-8608-154-06-0364 (projet n^o 154060364) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56237

Gouvernement du Québec

Décret 872-2011, 18 août 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Terrien comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QUE le poste de chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Paul Terrien, ex-chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères, comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa à compter du 22 août 2011, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de monsieur Paul Terrien comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30)

1. OBJET

Conformément à l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le gouvernement du Québec approuve l'engagement à contrat de monsieur Paul Terrien, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa.

Sous l'autorité du secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes du ministère du Conseil exécutif et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Terrien exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général associé.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 22 août 2011 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Terrien reçoit un traitement annuel de 131 696 \$.

Le traitement de monsieur Terrien sera révisé selon les règles applicables à un chef de poste.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Terrien comme chef de poste.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3.3 Statut d'emploi

Le présent contrat ne peut être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Terrien renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

3.5 Normes d'éthique et de discipline

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à monsieur Terrien comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

3.6 Maintien de bonnes relations

Pendant la durée du contrat, monsieur Terrien et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

3.7 Autres conditions de travail

La section 5 du chapitre 4 de la Directive concernant les indemnités et les allocations versées aux fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec concernant les frais de représentation s'applique à monsieur Terrien.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Terrien peut démissionner de son poste de chef de poste du Bureau du Québec à Ottawa, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Terrien.

4.3 Destitution

Monsieur Terrien consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL ET REMPLACEMENT

5.1 Rappel

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes peut rappeler en tout temps monsieur Terrien pour consultation.

5.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Terrien sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Terrien les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de chef de poste, monsieur Terrien recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

PAUL TERRIEN

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56205

Gouvernement du Québec

Décret 873-2011, 18 août 2011

CONCERNANT la nomination de M^e Éric Michaud comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim d'Infrastructure Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 15 et 16 de la Loi sur Infrastructure Québec (L.R.Q., c. I-9.2), Infrastructure Québec est administré par un conseil d'administration composé du président-directeur général d'Infrastructure Québec et de huit autres membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée par le gouvernement en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Normand Bergeron a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence des partenariats public-privé du Québec par le décret numéro 786-2009 du 23 juin 2009, que son mandat s'est poursuivi aux mêmes conditions à titre de président-directeur général d'Infrastructure Québec par l'article 56 du chapitre 53 des lois de 2009, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE M^e Éric Michaud, vice-président associé d'Infrastructure Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cet organisme à compter du 6 septembre 2011;

QU'à ce titre, M^e Éric Michaud reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, M^e Éric Michaud soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, M^e Éric Michaud soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56206

Arrêtés ministériels

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0073-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 août 2011

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu au 2400, chemin du Roy, dans la Ville de L'Assomption

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain est survenu le 8 juin 2011, au 2400, chemin du Roy, dans la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce glissement de terrain a endommagé le puits d'alimentation en eau potable de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au sinistré de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence

principale sise au 2400, chemin du Roy, dans la Ville de L'Assomption, située dans la circonscription électorale de Rousseau, qui a subi des préjudices en raison d'un glissement de terrain survenu le 8 juin 2011.

Québec, le 17 août 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

56239

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0074-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2011

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 493-2011 du 11 mai 2011;

VU l'annexe II, jointe à ce décret, qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU que ce programme a été modifié par les décrets numéros 583-2011 et 736-2011;

VU l'arrêté du 20 mai 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 68 autres municipalités, et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 10 avril au 17 mai 2011;

VU l'arrêté du 20 juin 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 11 autres municipalités, et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 10 avril au 10 juin 2011;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que les inondations se sont prolongées jusqu'au 22 juin 2011, et que des municipalités qui n'ont pas été désignées au décret et aux arrêtés précités ont été affectées par des inondations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période d'application et de permettre aux municipalités, et à leurs citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 493-2011 du 11 mai 2011, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et dont la période d'application a été prolongée jusqu'au 10 juin 2011 par arrêté le 20 mai 2011 et le 20 juin 2011, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté, et sa période d'application est de nouveau prolongée jusqu'au 22 juin 2011.

Québec, le 16 août 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 03

Sainte-Brigitte-de-Laval	Municipalité	Montmorency
--------------------------	--------------	-------------

Région 17

Saint-Ferdinand	Municipalité	Lotbinière
-----------------	--------------	------------

56241

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bruce, située sur le territoire de la Ville de Granby	4007	N
Bureau du Québec à Ottawa — Nomination de Paul Terrien comme chef de poste	4008	N
Conventions d'aménagement forestier avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci, le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan	4005	N
Cour du Québec — Nomination de Céline Gervais comme juge	4003	N
Cour du Québec — Nomination de Dominique Langis comme juge	4003	N
Cour du Québec — Nomination de Élane Bolduc comme juge	4004	N
Cour du Québec — Nomination de Marc-Nicolas Foucault comme juge	4004	N
Cour du Québec — Nomination de Pierre A. Gagnon comme juge	4003	N
Cour du Québec — Nomination de Sophie Gravel comme juge	4004	N
Cour du Québec — Nomination de Suzanne Paradis comme juge	4004	N
Cour municipale de la Ville de Montréal — Nomination de Bernard Mandeville comme juge	4005	N
Cour municipale de la Ville de Montréal — Nomination de Gabriel Boutros comme juge	4005	N
Cour municipale de la Ville de Montréal — Nomination de Line Charest comme juge	4005	N
Curateur public, Loi sur le... — Tarif des honoraires du Curateur public (L.R.Q., c. C-81)	3985	Projet
Délivrance d'un certificat d'autorisation à Consolidated Thompson Iron Mines Limited pour le projet de mine de fer du lac Bloom sur le territoire de la Municipalité de Fermont — Modification du décret numéro 137-2008 du 20 février 2008	3992	N
Fonds de l'assurance médicaments — Approbation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011-2012	4007	N
Infrastructure Québec — Nomination de Éric Michaud comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim	4010	N
Insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec	3994	N
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec — Financement pour l'exercice financier 2011-2012	3993	N
Institut du Nouveau Monde — Octroi d'une subvention pour la tenue à Montréal des Assemblées de l'Alliance mondiale pour la participation citoyenne	3994	N

Investissement Québec — Aide financière sous forme d'un prêt à Tembec inc. et Tembec Industries inc.	3991	N
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Loi sur la... — Producteurs de poulets — Production et mise en marché..... (L.R.Q., c. M-35.1)	3989	Décision
Producteurs de poulets — Production et mise en marché (Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1)	3989	Décision
Programme d'aide financière spécifique — Nouvel élargissement du territoire et nouvelle prolongation de la période d'application du programme relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec	4011	N
Programme général d'aide financière lors de sinistres — Mise en œuvre du programme relativement à un glissement de terrain survenu au 2400, chemin du Roy, dans la Ville de l'Assomption	4011	N
Rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra le 1 ^{er} septembre 2011 — Composition et mandat de la délégation québécoise	3991	N
Rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 2 septembre 2011 — Composition et mandat de la délégation québécoise	3992	N
Tarif des honoraires du Curateur public (Loi sur le curateur public, L.R.Q., c. C-81)	3985	Projet